

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026**

Date de la convocation : 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUCHÉ Nicolas, Maire.

Etaient Présents : M. BOUCHÉ Nicolas, Maire, M. RIGUET Jean-Pierre et Mme PRUNIER Stéphanie, Adjoints
Mmes et MM. PINCHART Philippe, HAMARD Jérôme, MUNSCH Gaëlle, et RIPAUT Amandine

Etaient absents : Mmes ROSI Valentine, VANAGT Alix et MM COQUEREL Romain, MARIETTE Flavien
M. COQUEREL Romain a donné pouvoir à M. BOUCHÉ Nicolas

Mme MUNSCH Gaëlle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du compte rendu du 22 mai 2026*
- *Information sur les décisions du Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal ;*
- *Délibération complémentaire pour une subvention*
- *Présentation du rapport d'activité de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche ;*
- *Projets :*
 - *repas de anciens :*
 - *étanchéité du clocheton de l'église :*
 - *aire de jeux ;*
 - *Travaux divers*
- *Création du service public communal de défense incendie :*
- *Convention avec le CDG61 pour la médecine du travail :*
- *Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde ;*
- *Informations et questions diverses*
 - *point urbanisme ;*
 - *future gestion du service technique ;*
 - *désignation du référent Enedis ;*
 - *divers*

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire indique qu'il a signé une convention de mise à disposition de lieux du domaine public et privé de la commune (salle polyvalente, terrain communal avec WC, eau et électricité et les parkings rue de Réno), avec KARÉ Productions, pour le tournage du film « La vie obstinée » les 6 et 7 juillet 2026.
A cette occasion, la route de Courgeon (RD306) sera fermée lors des prises de vues.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OU AUX MENAGES SUPPLEMENTAIRE :

DÉLIBÉRATION N° 2026-28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de compléter la délibération n° 2026-22 du 22/05/2026 suite à la réception tardive d'une demande pour la participation au financement du voyage scolaire organisé par l'école primaire Aristide Briand en Auvergne du 16 au 20 mars 2026 de Garance GAUTHIER LAMIROTÉ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de **30 €** à M ou Mme GAUTHIER Philippe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser ce montant à imputer à l'article 65741

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE :

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport d'activité, le rapport complet est envoyé aux conseillers municipaux pour lecture, il sera soumis à l'adoption lors du prochain conseil.

REPAS DES AÎNÉS DU 4 OCTOBRE 2026 :

DÉLIBÉRATION N° 2026-29

Mme Gaëlle MUNSCH présente le devis de « Nath et Paulo » de St Langis-Lès-Mortagne, qu'elle propose de retenir. Elle a préalablement consulté différents prestataires qui sont, soit indisponibles à cette date, soit plus onéreux sur le même type de menus. Le devis est de 38,50 € sur la base de 60 personnes, service, vins, pain compris.

Elle propose également d'accompagner le repas d'une animation musicale par une chanteuse seule avec bandes instrumentales professionnelles dont le coût est de 350 €.

Le repas des aînés sera suivi par un concours de pâtisserie auquel tous les volontaires qui le souhaitent pourront participer. Celui-ci sera organisé par Mme Gaëlle MUNSCH qui préparera un règlement et le mettra à disposition des participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du traiteur « Nath et Paulo » au prix de **38,50 € TTC** sur la base de 60 personnes.
- **DIT** que le repas sera offert aux saint-mardais et saint-mardaises de plus de 65 ans.
- **DÉCIDE** de maintenir la participation des autres convives à **35 €**.
- **DÉCIDE** d'utiliser la vaisselle de la salle des fêtes, les membres du conseil participeront au lavage et rangement de celle-ci avec de jeunes volontaires.
- **ACCEPTE** la prestation musicale d'une chanteuse professionnelle pour un budget d'environ **350 € TTC** proposée par Stéphanie Payet.

ÉTANCHÉITÉ DU CLOCHETON SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE :

M. Jean-Pierre RIGUET rappelle l'information faite lors du dernier conseil concernant la fuite réapparue au pied du clocheton malgré l'intervention de BQT Couverture en février 2025.

Christophe BEQUET s'est rendu sur place, le 18 juin, en présence de Jean-Pierre RIGUET 1^{ER} adjoint, Elisabeth GAUTIER-DESVAUX présidente de l'Association Patrimoine St Mard, Daniel PROVOST employé communal.

Après constat des désordres, M. BEQUET décide de prendre à sa charge, dans le cadre de la garantie, la mise en œuvre d'une résine caoutchouteuse fibrée qui permettra de mieux étanchéifier la couverture afin de retarder la mise en œuvre de travaux de réfection plus importants.

L'intervention est prévue le 10 juillet, une grue de grande hauteur sera installée sur le parvis de l'église toute la journée.

INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX :

Mme Gaëlle MUNSCH présente le compte rendu de la réunion d'étude d'une aire de jeux qui s'est déroulée le 26 juin en présence de Jean-Pierre RIGUET et Stéphanie PRUNIER, adjoints.

Ces membres du conseil municipal ont reçu un représentant de la société QUALI CONSULT pour entrevoir les possibilités d'aménagement de différents modules sur le terrain communal aux abords de l'atelier « Champagne ».

Il est envisagé d'installer une balançoire double, un ressort quatre places et une pyramide en corde type « araignée », des buts de football ainsi que des bancs et tables de pique-nique.

A la suite de cette réunion, Mme MUNSCH a fait établir plusieurs devis. Le coût important nécessite une réflexion sur la qualité des matériaux envisagés (bois ou aluminium) et sur le phasage de l'opération.

M. PINCHART rappelle la nécessité d'être très vigilant sur la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.

Le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, poursuivre ce projet tout en l'adaptant au mieux aux moyens financiers de la commune.

TRAVAUX DIVERS :

Monsieur Jean-Pierre RIGUET présente les travaux à venir :

- Buse entrée hameau le Clos des Champs : en février 2026, des débordements importants du fossé au carrefour de la RD 5 et la VC 208 inondant la route ont été constatés. Après constatation de l'entreprise ZUNINO, la réparation de la buse et d'une tête de buse sera réalisée par CDC, la date n'est pas encore déterminée.
- Glissement du terrain proche du ruisseau La Tasse, au lieu-dit Le Pontchartrain : a été signalé à la CDC nous sommes en attente du passage M. Vaille pour constat. L'autorisation du nettoyage de cette portion de ruisseau est toujours à l'étude au parc naturel du Perche.
- Portail du cimetière à repeindre, à réaliser par nos soins.
- Peinture de la croix du Christ (cimetière) à refaire.
- Toiture cuisine salle des fêtes : Une consultation sera lancée à la rentrée.
- Création d'un poteau d'incendie (PI) RD 8 à La Roulerie. Suite à la réunion avec le SDIS le 9 juin, l'éventualité d'installer un PI dans ce secteur a été évoquée. Une demande de faisabilité auprès du SIAEP du Haut Perche a révélé que les débits sont insuffisants sur la canalisation de diamètre 90.
Le 18 août, une visite des points d'eau naturels sera organisée pour inventorier les sites possibles à intégrer à la défense incendie.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES MISSIONS DE LA DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

DÉLIBÉRATION N° 2026-30

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Saint-Mard-de-Réno sur lesquels portent les pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI du maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données départementale de la DECI administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne relative aux PEI (points d'eau incendie) et aux ressources en eau implantés sur le territoire de la commune de Saint-Mard-de-Réno.

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **CHARGE** à l'unanimité **le maire** à :

- ✓ **CRÉER** un service public de la DECI (SPDECI) ;
- ✓ **RÉDIGER** l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie initial ;

- ✓ **NOTIFIER** au préfet le dispositif de contrôle technique périodique des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDIS centralise ces notifications ;
- ✓ **FAIRE** réaliser les contrôles techniques périodiques des PEI publics suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI ;
- ✓ **S'ASSURER** de la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI privés suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI, et faire enregistrer par le SPDECI les informations adéquates dans la base de données départementale de la DECI ;
- ✓ **RÉALISER**, afin d'améliorer la DECI communale et après concertation avec le SDIS quant aux possibilités de concours à la DECI des ressources en eau concernées, les conventions adéquates avec les propriétaires de PEI privés ;
- ✓ **ASSURER** la mise à jour régulière des informations relatives aux ressources en eau référencées dans la base de données départementale et accessible gratuitement via REMOcRA, la plateforme collaborative départementale de gestion des risques administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE DECI :

DÉLIBÉRATION N° 2026-31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 en date du 03/07/2026 portant sur les missions de la DECI ;

Vu l'arrêté du maire en date du 03/07/2026 portant création du service public de DECI ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Saint-Mard-de-Réno, **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer celui-ci de la manière suivante :

- **DE GÉRER** la DECI en régie propre
- **DIT** que les services désignés auront la charge de :
 - La gestion administrative du service public de DECI (via REMOcRA) ;
 - La gestion de la signalisation de la DECI ;
 - La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI ;
 - La gestion de la maintenance préventive des PENA publics ;
 - La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression ;
 - La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression ;
 - La gestion des contrôles techniques périodiques des PEI publics sous pression ;
 - L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression ;
 - L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics ;
 - La rédaction de conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
 - La supervision des contrôles techniques périodiques des PEI privés réalisés par les propriétaires ;

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public seront annexés à l'arrêté municipal de DECI en date du 03/07/2026.

CONVENTION POUR GESTION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LE CDG61 :

DÉLIBÉRATION N° 2026-32

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de médecine du travail mise en place par le Centre de Gestion de l'Orne à compter du 1er juillet 2026.

Elle a pour objectif de renforcer la prévention, le suivi médical des agents et la sécurité juridique de la collectivité.

Ses caractéristiques principales sont :

- Durée : 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
- Cotisation annuelle calculée sur la masse salariale.
- Prestations couvertes : missions de médecine du travail et de prévention, hors réalisation du Document
- Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- Déclaration obligatoire des effectifs via le logiciel Agirhe RH.

La signature de la convention conditionne la mise en œuvre des prestations à partir du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 61 pour la médecine du travail.

ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui organise les moyens humains, matériels et opérationnels d'une commune pour faire face à une situation de crise : incendie, inondation, tempête, accident majeur, etc.

Il permet au maire et aux services municipaux de prévenir les risques, alerter la population, coordonner les secours et assurer la protection des habitants.

Ce document nécessite une actualisation, un groupe de travail est constitué ; Jean-Pierre RIGUET, Gaëlle MUNSCH et la secrétaire Cécile MAIGNAN se réuniront pour un état des lieux le mardi 8 septembre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Point urbanisme** : Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours ;
- **Future gestion du service technique** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de l'agent technique fin décembre 2026. Il est donc nécessaire d'anticiper les besoins. Un inventaire des surfaces de tonte, des linaires de haie à tailler et des divers travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments est en cours d'élaboration. Une étude technique et financière sera réalisée en septembre pour déterminer les besoins exacts et choisir le mode de gestion (prestations de services et/ou recrutement d'un agent sur un temps de travail à fixer).
Le conseil municipal confirme sa volonté de diminuer la masse de travail de ce service afin d'en limiter le coût.
- **Désignation du référent Enedis** : Monsieur le Maire fait part du souhait d'Enedis de renforcer la coordination avec les communes en cas de crise sur le réseau électrique.
Chaque commune est invitée à désigner un référent "crise". Ce référent sera l'interlocuteur privilégié d'Enedis lors d'un événement majeur affectant la distribution d'électricité.
Son rôle sera de faciliter la transmission d'informations entre la commune et Enedis.
Une animation dédiée sera proposée aux référents entre fin 2026 et début 2027.

Le conseil municipal désigne Jean-Pierre RIGUET référent ENEDIS ;

- **FIN DE BAIL ATELIER MUNICIPAL** : DÉLIBÉRATION N° 2026-33

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé avec M. Christian CHAMPAGNE par avenant n° 1 le 1^{er} mars 2016. Ce bail commercial était possiblement à échéance en mars 2026 mais aucune démarche n'a été entreprise. Aujourd'hui, la commune souhaite récupérer pour son usage les locaux et M. CHAMPAGNE accepte de libérer les lieux. Avec la volonté de rendre le bâtiment au plus tôt, il programme un déménagement progressif dès ce week-end.

Considérant que le locataire donne l'opportunité à la commune de disposer du local de façon anticipé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre fin au bail commercial au 30/06/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre fin au bail commercial de l'atelier au 30/06/2026 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire.
-
- **Entretien du Cimetière** : L'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires a compliqué l'entretien du cimetière. Les parties communes sont actuellement entretenues par l'employé communal, mais les surfaces entre les tombes dont l'entretien incombent aux concessionnaires nécessitent une intervention manuelle. Dans la continuité des actions du conseil précédent, un chantier collectif sera organisé fin septembre avec des membres du conseil et d'éventuels volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et les Membres présents ont signé le registre.